



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES ACTIONS DE FORMATION

### 1- Préambule

Le terme action de formation désigne le face à face pédagogique et de façon plus générale tout ce qui contribue à la construction de l'action, préparation dans nos bureaux, chez le client, constitution des documents adaptés, analyse et conseil au bon déroulement pédagogique et technique.

### 2 - Documents

Les images, textes figurants dans nos catalogues, prospectus, site Internet et autres documents commerciaux ou joint aux offres n'ont qu'un caractère informatif et ne constituent aucun engagement, sauf convention écrite contraire. Nous nous réservons le droit de modifier la présentation, le contenu et/ou les caractéristiques de nos actions de formation dans un souci d'amélioration et de service à notre client

### 3 - Offre

L'offre de formation PREVENTORK SARL est effective par un document écrit et personnalisé adressé au demandeur après prise en compte de son besoin.

Un jour de formation représente 7 heures en situation avec les stagiaires.

### 4 - Conditions de vente

Toute commande n'est exécutée qu'après la réception d'un bon de commande et après acceptation écrite de notre part. Sauf mention particulière, le client et donneur d'ordre acceptent de figurer sur les listes de référence de PREVENTORK SARL.

### 5 - OPCA

Dans le cas où vous confiez votre budget formation en partie ou en totalité à un OPCA, il vous appartient de :

- Vérifier que toutes les informations et documents lui ont été fournis pour la prise en charge de l'action.
- Faire cette demande avant la commande de la formation et transmettre la prise en charge de l'OPCA à PREVENTORK SARL.
- Indiquer explicitement sur votre commande les coordonnées de l'OPCA en mentionnant sa prise en charge en totalité ou partielle.
- Prendre à votre charge le reliquat du montant de la formation dans le cas où l'OPCA ne prend que partiellement à sa charge le coût de l'action de formation.

Dans le cas où PREVENTORK SARL ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCA le client sera facturée et de l'intégralité du coût de l'action de formation.

### 6 - Report – Annulation

En cas de désistement du client parvenu moins de 15 jours avant le début de l'action, PREVENTORK SARL facturera pour frais administratifs une somme d'un montant de 20 % du prix de la formation. Dans le cas où l'annulation se fait la veille ou le jour du stage, le montant total de la formation sera facturée à la charge du client. Tout stage commencé est dû en totalité.

PREVENTORK SARL se réserve le droit de reporter ou d'annuler la mise en œuvre de l'action de formation en cas d'indisponibilité majeure de l'intervenant ou de problèmes techniques dû au non fonctionnement de matériel. Sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours des tribunaux français : les grèves totales ou partielles, le blocage des moyens de transport, les intempéries, la maladie ou accident entraînant une indisponibilité de l'intervenant ou tout autre cas indépendant de la volonté des parties empêchant l'exécution normale des présentes conditions générales.

### 7 - Documents remis lors de la formation

PREVENTORK SARL est propriétaire du contenu ou à acquis des droits nécessaires à leur commercialisation auprès de tiers, titulaires des droits. Le client ne se voit concéder que le droit d'utilisation. Il est interdit de fournir les documents remis pendant la formation sous quelque forme que ce soit ou de le mettre à disposition de quiconque à l'exception de vos employés et/ou collaborateurs dans le cadre de leur travail. Le client s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour le respect des droits d'utilisation.

### 8 - Responsabilité

La formation s'adresse à des professionnelles dans le domaine de la compétence qu'ils exercent et n'a en aucune manière vocation à se substituer à leur jugement ni à endosser les responsabilités qui sont les leurs et celles de l'établissement. L'application de l'enseignement est placée sous la seule responsabilité du client. Le client est donc responsable de l'usage, des interprétations qu'il fait et que son personnel fait, des résultats qu'il obtient, des conseils et actes qu'il déduit ou émet.

PREVENTORK SARL n'est responsable que de la conformité pédagogique de la formation. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de PREVENTORK SARL serait retenue, il est expressément convenu que le total des indemnités de toutes sommes mises à sa charge ne pourrait excéder le montant total du prix effectivement payé par le client au titre de la formation.



### **9 - Conditions de vente**

Toute commande n'est exécutée qu'après la réception d'un bon de commande et après acceptation écrite de notre part.

Sauf mention particulière, le client et donneur d'ordre acceptent de figurer sur les listes de référence de PREVENTORK SARL et que les photos autorisées par l'établissement présent sur le site soient en fonction de l'intérêt pédagogique intégrées et diffusées dans les modules d'animation destinés à la vente.

### **10 - Prix. Conditions de paiement. Pénalités.**

Les prix valables pour l'année civile en cours sont libellés en euros et stipulés hors taxes. PREVENTORK SARL se réserve le droit de modifier ses tarifs ainsi que les programmes de formation à tout moment et sans préavis. Les factures sont payables à 30 jours suivant la date d'émission de la facture. Les paiements devront être effectués par chèque bancaire à l'ordre PREVENTORK SARL ou par virement bancaire.

A défaut de paiement ou en cas de paiement incomplet, l'acheteur sera redevable, après mise en demeure par lettre recommandée et sous réserve de tous dommages et intérêts, d'une pénalité calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un montant forfaitaire de 1,5% par mois outre les frais de recouvrement et de contentieux éventuels.

### **11 - Convention**

A la demande du client PREVENTORK SARL peut établir une convention de formation selon le droit français. Il appartient au client de s'assurer de l'imputabilité de l'action en référence à la loi française sur la formation professionnelle continue.

### **12 - Documents à l'issue de la formation**

PREVENTORK SARL émet à l'établissement une attestation de présence du groupe de participant et les documents prévus contractuellement dans l'offre. Sur demande écrite du donneur d'ordre PREVENTORK SARL peut délivrer un duplicata des documents émis après la formation pendant une période de 3 ans après celle-ci.

### **13 - Stagiaires**

Les convocations au stage sont établies par le client et il appartient à l'établissement de s'assurer de la présence effective des personnes au début de la session. En cas d'absence pendant la formation, le stagiaire doit avertir le responsable de l'organisation du stage de son établissement. Les participants s'engagent à effectuer les manipulations lors d'exercices pratiques en respectant strictement les consignes qui leur sont données et en s'abstenant d'avoir un comportement de nature en engendrer des risques pour autrui, eux-mêmes et les biens. Tout stagiaire reste, pendant la durée de la formation, sous la dépendance juridique de son employeur et respecte ses obligations et devoirs.

### **14 - Installations, machines, équipements, matériels**

Pour le bon déroulement de la préparation et de la formation, le client autorise le formateur à l'accès et à la réalisation de manœuvres sur les installations, les machines, équipements et matériels. En cas de restriction, le client doit le notifier par écrit et remettre un document explicite contre signature au formateur qui en prend connaissance. Le client s'engage de la conformité à la réglementation applicable. PREVENTORK SARL ne peut être engagée à quelque titre que ce soit, pour les dommages que pourraient subir ces installations, machines, équipements, matériels ou pour les accidents et leurs conséquences dont dépendent ces biens et notamment pour les pertes d'exploitation susceptibles d'en résulter. Seule une faute caractérisée, commise dans le cadre strict de sa mission de formation est susceptible d'engager la responsabilité de PREVENTORK SARL.

### **15 - sécurité**

Avant toute action de formation le client informe le formateur des consignes de sécurité de l'établissement. En application de la réglementation et des règles spécifiques au site, les dispositions doivent être prises par le client et PREVENTORK SARL Pour établir un plan de prévention et prévenir des risques liés à l'interférence entre les activités, les biens des différentes organisations, entreprises présentent sur un même lieu de travail.

### **16 - Attribution de compétence**

Pour tout litiges à l'interprétation et/ou à l'application des présentes, les tribunaux de ROANNE (42) seront seuls compétents.